



COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230110-2023-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Publication : 10/01/2023

Aubignan, le mardi 10 janvier 2023

Décision municipale n° 2023-001

Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour le remplacement des projecteurs halogènes en LED sur le stade et son annexe

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

- VU les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.);
- VU la délibération n° 2020-30 en date du 22 juillet 2020 et 2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;
- Vu la délibération n° 2021-94 en date du 16 février 2021 et la décision n° 2021-16 en date du 8 décembre 2021 approuvant les demandes de subvention au titre de la réhabilitation des équipements sportifs du Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement des projecteurs halogènes en LED sur le stade et son annexe ;
- CONSIDÉRANT que la DSIL 2023 est mobilisable pour ce type de projet ;

Publié en ligne le 12-01-2023

DECIDE :

Article 1 : De procéder à une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour un montant de 3 768,64 € pour le remplacement des projecteurs halogènes en LED sur le stade et son annexe.

ARTICLE 2 : De dire que le montant estimatif des travaux est de 39 451,20 € HT.

ARTICLE 3 : De dire que le plan de financement sera le suivant :

▶ DSIL (9,5%) :	3 768,64 €
▶ FFA (30,2%) :	11 900,00 €
▶ Conseil Départemental (30,3%) :	11 947,20 €
▶ Participation communale (30%) :	11 835,36 €
MONTANT TOTAL HT :	39 451,20 €

Article 4 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée sur le site internet et dans le registre public des arrêtés et transmis aux intéressés.

M. Siegfried BIELLE
Maire d'Aubignan



*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16 av. de Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification et sur telerecours.fr*



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-01

Portant autorisation de règlementer la circulation

**Av. Anselme Mathieu, Av. Joseph Roumanille,
Av. Joseph Vernet, Av. Frédéric Mistral, Ch. de la Combe
et Ch. de l'Abbé Arnaud ;**

Du lundi 16 janvier au mercredi 1^{er} février 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU la demande en date du **09/01/2023** par laquelle l'Entreprise **PROXIMARK Groupe-HELIOS**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation sur **Av. Anselme Mathieu, Av. Joseph Roumanille, Av. Joseph Vernet, Av. Frédéric Mistral, Ch. de la Combe et Ch. Abbé Arnaud** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'effacement de marquage par rabotage et de marquage de passages piétons **du lundi 16 janvier au mercredi 1^{er} février 2023**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet du **lundi 16 janvier au mercredi 1^{er} février 2023** (renouvelable en cas d'intempéries).

Publié en ligne le 12-01-2023

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la réglementation sera la suivante :

Prescriptions :

Les 2 sens de circulation seront concernés et réglementés manuellement en alternat sur toutes les avenues et chemins mentionnés ci-dessus.

Afin de faciliter la circulation, le fourgon sera garé sur les places du n°344 au n°372 sur l'avenue Frédéric Mistral. Par conséquent, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette section, ainsi que sur le passage piétons.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin, ainsi qu'en cas d'urgence, L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, selon les fiches annexées 4 et CF23.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**PROXIMARK GROUPE HELIOS
190 Chemin des Rouliers
84170 MONTEUX**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra, préalablement à la réalisation des travaux, prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise PROXIMARK sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Il sera affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise PROXIMARK.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise PROXIMARK.

ARTICLE 9 : Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

En annexe :

Fiche signalisation 4 et CF23.

Aubignan, le mardi 10 janvier 2023

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Publié en ligne le 12-01-2023


Pour le Maire
l'Adjoint faisant fonction
Laurence BADEI

